

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL292

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 3

A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« entreprises »,

insérer les mots :

« , au tourisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la région soit cheffe de file en matière de tourisme, ce qui permettrait une politique de mise en valeur touristique plus cohérente. En effet, le tourisme relève intrinsèquement du développement économique, dont le présent projet de loi fait de la Région le chef de file.